

POLITIQUE DE RÉSERVATION

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le Locataire responsable de la réservation doit être âgé d'au moins vingt-et-un (21) ans et être présent durant tout le séjour.
2. Le solde complet du montant de la location doit être acquitté trente (30) jours avant la date d'occupation. À moins d'un avis contraire, le paiement est automatiquement effectué sur la même carte de crédit que celle utilisée pour le dépôt.
3. Si la réservation est effectuée dans les trente (30) jours de la date d'occupation, un paiement complet est exigé.
4. Aucune annulation n'est remboursable.
5. Le Locateur se réserve le droit de transférer les clients dans une unité d'hébergement de qualité équivalente ou supérieure sans préavis, et ce, en tout temps.

2. DÉPÔT DE GARANTIE

1. Un dépôt de garantie remboursable d'un montant variant de 300,00 \$ à 1000,00 \$ par réservation est exigé pour chaque location. Ceux-ci varient selon le type d'hébergement réservé.
2. Ce montant doit être disponible sur une carte de crédit et est requis à l'arrivée du Locataire.
3. Ce montant sera débloqué suite au départ du Locataire si les conditions de location sont respectées.

3. RÈGLEMENTS

1. Le nombre de personnes autorisées par unité d'hébergement indiqué à la fin du présent contrat ne peut être dépassé, et ce, en tout temps.
2. L'utilisation de feux d'artifice de toute sorte est strictement interdite sur l'ensemble du territoire desservi par le Locateur.
3. Aucun bruit ni musique excessive ne sera toléré, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'une unité d'hébergement. Un couvre-feu est effectif à partir de 23h. Un gardien de sécurité est présent sur les lieux afin de s'assurer du respect de cette condition.
4. Il est interdit de fumer à l'intérieur d'une unité.
5. Aucun animal n'est accepté à l'intérieur ni à l'extérieur d'une unité.
6. Il est strictement interdit de stationner dans les rues et sur la pelouse.
7. Il est strictement interdit de circuler en motoneige ou en quatre roues au Massif de Charlevoix.
8. Aucune roulotte n'est acceptée sans autorisation.
9. La réglementation municipale en vigueur doit être respectée en tout temps.
10. Il est interdit de déplacer les meubles dans l'unité d'hébergement.
11. Il est également interdit de déplacer, débrancher ou modifier les installations électroniques comprises dans l'unité d'hébergement (télévision, lecteur DVD, modem, routeur, internet).

4. CONDITIONS D'UTILISATION DU SPA

1. Si l'unité est équipée d'un spa, il y a des risques inhérents à son utilisation tels que : risque de noyade, de coup de chaleur, de chute sur les surfaces glacées dues aux éclaboussures provenant des utilisateurs. L'utilisation du spa est aux risques et périls du Locataire.
2. Le Locataire doit faire part de ces risques aux autres utilisateurs invités dans son unité.
3. Le nombre de personnes autorisées dans le spa est de six (6) personnes à la fois.
4. Le présent contrat décharge le Locateur et ses agents de tout préjudice occasionné par l'utilisation du spa.
5. Le Locateur exclut sa responsabilité pour tout préjudice matériel occasionné.
6. Après le dernier spa de la journée, vous devez mettre dans l'eau une capsule de traitement choc qui se trouve près du spa
7. Si le spa est laissé dans un état déplorable après votre visite, des frais pour une vidange d'urgence pourrait vous être rajouté au montant de votre location

5. PÉNALITÉS

1. Le non-respect d'un ou plusieurs règlements indiqués sur le contrat de location entraînera automatiquement une pénalité équivalente au dépôt de sécurité. Le bris de tout équipement sera chargé au prix coûtant à même le dépôt de sécurité. Dans le cas de bris majeurs dont la valeur est supérieure au dépôt de sécurité, la balance sera facturée à la personne responsable de la location.
2. Advenant le non-respect du couvre-feu, une pénalité de 250\$ minimum sera exigée suite à l'intervention du gardien de sécurité.

6. AUTRES DISPOSITIONS

1. Le Locateur ne peut être tenu responsable de toute perte ou interruption découlant d'une coupure d'électricité, d'alimentation en eau ou de toute autre situation hors de son contrôle et de force majeure.
2. Le Locateur ne peut être tenu responsable des objets oubliés ou perdus dans les chalets. Tout objet retrouvé par le Locateur et non réclamé après un délai d'un mois fera l'objet d'un don à des œuvres de charité.
3. Le locateur n'assure pas le fonctionnement du BBQ entre le 1er Octobre et le 30 Avril.
4. Le Locateur se réserve le droit d'accéder à l'unité louée en tout temps, sans avertissement préalable et sans le consentement du Locataire, même si celui-ci est absent.

7. DISPOSITIONS FINALES

1. Le Locataire comprend et accepte les termes et les conditions de location.
2. Le Locataire s'engage à s'assurer que toute personne présente dans l'unité d'hébergement a lu et compris ces conditions de location.
3. Par sa signature, le Locataire se rend responsable des pertes ou dommages causés par toute personne présente dans l'unité d'hébergement qu'il a louée. À son arrivée, le Locataire s'engage à informer son Locateur de tout bris ou manquement à l'inventaire, sous peine d'être tenu responsable de ces bris ou manquement et s'engage également à rembourser les frais encourus afin de remplacer ou de réparer, à la discrétion du Locateur, d'éventuel bris ou manquement à l'inventaire et comprend que les conditions contenues aux clauses 3 et 4 doivent être respectées, sous réserve de la clause 5.